



Présentation du SIAAP

Créé en 1970, le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) est un établissement public administratif. A la fois collectivité territoriale et entreprise industrielle publique, le territoire du SIAAP s'étend sur 4 départements de la petite couronne (75, 92, 93, 94) et 180 communes du Val d'Oise, de l'Essonne, des Yvelines et de la Seine-et-Marne.

Notre mission : le transport et la dépollution des eaux usées produites par les 9 millions d'habitants de notre territoire. Ce sont près de 2.5 millions de mètre cubes d'eaux usées qui sont traitées chaque jour sur les 6 usines du SIAAP. Une fois épurées, les eaux sont renvoyées dans la Seine ou la Marne.

Le site Seine aval

Notre activité

Situé sur les communes d'Achères, Saint Germain en laye, Maisons-Laffitte, Herblay et la Frette-sur-Seine, le site Seine aval s'étend sur 600 hectares. L'activité de l'usine s'organise autour de deux usines distantes d'environ 3km.

L'UPEI (Unité de Production des Eaux et Irrigations) regroupe l'ensemble de la filière d'épuration de l'eau mais aussi les installations de digestion des boues et production de biogaz.

L'UPBD (Unité de Production des Boues Déshydratées) regroupe les activités liées au traitement et à la valorisation des boues issues du traitement de l'eau.

Nos risques

Depuis 2010, avec l'ajout et la modernisation de procédés de traitement des eaux, le site Seine aval est classé Seveso seuil haut. Comme pour toutes installations industrielles classées, il convient d'identifier les risques dans le cadre d'une étude de dangers et ainsi prévoir la conduite à tenir et les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des populations et de l'environnement.

L'étude de dangers menée par le service gestion et prévention des risques du site, mise à jour en Décembre 2016, a permis d'identifier tous les phénomènes dangereux pouvant survenir sur le site notamment les scénarios d'accidents majeurs susceptibles de porter atteinte aux personnes situées au-delà de l'enceinte du site.

Les principaux potentiels de dangers retenus sur l'ensemble du site sont :

- les risques liés à la production, au stockage et à l'utilisation de biogaz sur le site,
- les risques liés au stockage et à l'utilisation de quantités importantes d'eau de Javel,

- les risques liés au stockage et à l'utilisation de quantités importantes d'acide (phosphorique, citrique, chlorure ferrique...)
- les risques liés au stockage et à l'utilisation de quantités importantes de méthanol,
- les risques liés au stockage et à l'utilisation de liquides inflammables (fioul/SP95, etc.) pour l'alimentation de certains équipements du site.

Les phénomènes dangereux majorants sont susceptibles de générer trois types d'effet en dehors de l'enceinte du site :

- des effets thermiques,
- des effets de surpression,
- la dispersion atmosphérique de substances toxiques.

Depuis la précédente étude de dangers déposée le 19/11/2008 et complétée le 05/01/2009, le site SIAAP Seine aval a mené certaines actions qui ont permis de :

- **supprimer** certains procédés et produits dangereux,
- **substituer** certains procédés et produits dangereux par des procédés ou produits présentant des dangers moindres,
- **réduire** certains potentiels de dangers (réduction des quantités stockés, modification des procédés...).

Ainsi, 4 scénarios de risques majeurs, identifiés dans l'étude de dangers précédente ont été supprimés. L'emploi et le stockage de produits chimiques sur les installations ont fait l'objet d'une attention particulière dans la nouvelle étude. Les phénomènes redoutés associés ont été analysés et ont conduit à réduire de manière importante les risques à la source.

Les phénomènes dangereux identifiés et retenus dans l'actualisation de l'étude de dangers se situent dans une zone de criticité « acceptable » au sens de la réglementation, au regard de la probabilité d'apparition du phénomène et de la gravité des conséquences envisageables. Pour établir le classement de ces phénomènes, il a été tenu compte de l'existence et la mise en place des mesures de maîtrise des risques (appelés MMR techniques, organisationnelles, humaines). Leur mise en œuvre et leur bon fonctionnement sont scrupuleusement suivis par l'ensemble des services du site sous le pilotage de la direction du site Seine aval.

Notre capacité à réagir en cas de sinistre

Afin d'être en capacité de gérer efficacement une situation d'urgence ou un sinistre survenant malgré toutes les dispositions prises pour les éviter, le site s'est doté d'un Plan d'Opération Interne (POI). Ce document précise l'organisation mise en œuvre dès la détection d'une situation anormale sur le site et prévoit sa montée en puissance avec les moyens internes. Cette organisation est effective 24h/24 et 7 jours/7 au moyen d'astreintes formées et mobilisables très rapidement. Elle fait l'objet de 6 exercices par an, y compris avec la collaboration des services extérieurs de secours.

En cas d'impact potentiel du sinistre sur la sécurité des populations extérieures, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) peut être déclenché sur décision de monsieur le Préfet des Yvelines. Le PPI prévoit l'organisation et la coordination de l'ensemble des moyens de secours ainsi que de l'information des populations sur les risques pouvant s'étendre en dehors du site, les effets qu'ils peuvent engendrer et la conduite à tenir en cas d'incident.

Le SIAAP